

SCHNEIDER ELECTRIC SE

Société européenne à conseil d'administration au capital de 2 291 343 536 euros

Siège social : 35, rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison

542 048 574 R.C.S. Nanterre

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 DECEMBRE 2023

Emission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANES)

Madame, Monsieur,

Nous vous présentons le rapport complémentaire visé aux articles L.225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce sur l'utilisation par le Conseil d'administration de la délégation accordée par l'Assemblée Générale mixte du 4 mai 2023 dans sa vingt-et-unième résolution.

Cadre juridique de l'émission des OCEANES

L'Assemblée générale de Schneider Electric SE (la « **Société** ») du 4 mai 2023 (l'« **Assemblée générale** »), dans sa vingt-et-unième résolution, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-136, L.228-91 à L.228-93, L. 22-10-49, L. 22-10-52 du Code de commerce, et de l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier a délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider par une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, l'augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une société dans laquelle elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (les « titres donnant accès au capital ») ; il est précisé que (a) la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances et (b) les actions nouvelles conféreront les mêmes droits que les actions anciennes ; étant précisé que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue. L'assemblée générale a fixé à 26 mois la durée de validité de cette délégation consentie dans la limite d'un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 120 millions d'euros s'imputant sur le plafond d'augmentation de capital de 224 millions d'euros fixé dans la vingtième résolution et sur le plafond d'augmentation de capital de 800 millions d'euros fixé dans la dix-neuvième résolution de ladite Assemblée générale.

Lors de sa réunion des 28, 29 et 30 août 2023, le Conseil d'administration a décidé de faire usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée générale aux termes de sa vingt-et-unième résolution et d'approuver le principe d'une émission, par la Société, en une ou plusieurs fois, de valeurs mobilières donnant accès à son capital social, représentées par des OCEANE, dans le cadre d'une offre au public telle que visée à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier, auprès d'investisseurs qualifiés en France et hors de France (selon le cas, à l'exception des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et/ou de l'Australie), sans que s'exerce le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans la limite d'un montant nominal total de 750 millions d'euros et d'un montant nominal total maximum de la ou des augmentations de capital correspondante(s) résultant de la conversion

potentielle des OCEANE en nouvelles actions ordinaires de 30 millions d'euros (hors ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs d'OCEANE). Le Conseil d'administration a subdélégué jusqu'au 30 août 2024 au Directeur général tous pouvoirs pour réaliser l'émission d'OCEANES et en déterminer les modalités d'émission. Faisant usage de cette délégation, le Directeur général a décidé le 20 novembre 2023 de procéder à l'émission de 6 500 OCEANES d'une valeur nominale de 100 000 euros au prix unitaire de 100 000 euros.

Caractéristiques principales de l'émission des OCEANES

Conformément à la décision du Conseil d'administration susmentionnée, les OCEANES ont été émises selon les principales modalités et conditions suivantes :

- **date d'annonce et de lancement de l'émission** : 20 novembre 2023
- **règlement-livraison des OCEANES** : 27 novembre 2023
- **modalités d'émission des OCEANES** : par le biais d'un placement exclusivement auprès d'investisseurs qualifiés (au sens du règlement (UE) 2017/1129 (tel que modifié, le « Règlement Prospectus »)), conformément à l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier, en France et hors de France (à l'exception, en particulier, des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Japon, du Canada et de l'Afrique du Sud)
- **nombre et valeur nominale d'OCEANES à émettre** : 6 500 OCEANES d'une valeur nominale de 100 000 euros
- **montant nominal correspondant de l'émission** : 650 000 000 euros
- **prix d'émission des OCEANE** : 100 000 euros
- **prix de remboursement des OCEANES** : 100 000 euros
- **cours de référence** : 164,4762 euros par action
- **taux d'intérêt** : taux annuel fixe de 1,97% payable semestriellement à terme échu le 27 mai et le 27 novembre de chaque année (ou le jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré), et pour la première fois le 27 mai 2024
- **prime initiale de conversion/échange** : 42,5% par rapport au cours de référence de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. La prime de conversion de 42,5% a été fixée au regard du prix de l'action Schneider Electric SE à 166,2 euros le 17 novembre 2023 en hausse de 27 % depuis le 1^{er} janvier 2023 et de la durée de la transaction. Sur 7 ans, cette prime correspond à un taux de croissance annuelle composé du prix de l'action de 5,2 % pour parvenir au prix de conversion. Cette prime a été fixée en considération du coupon et des pratiques de marché observés pour les récentes émissions d'obligation convertible. Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-32 du code de commerce, le prix de l'action à émettre est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %
- **prix initial de conversion/échange** : 234,3786 euros
- **échéance des OCEANES** : 27 novembre 2030
- **conditions de remboursement** : remboursement à la valeur nominale
- **conditions de remboursement anticipé** : remboursement anticipé au gré de la Société au pair majoré des intérêts courus à tout moment à compter du 18 décembre 2028 (inclus), sous réserve d'un préavis d'au moins 30 (sans pouvoir excéder 60) jours calendaires, si la moyenne arithmétique, calculée sur une période de 10 jours de bourse consécutifs choisis par la Société parmi les 20 jours de bourse consécutifs qui précèdent le jour de la publication de l'avis de remboursement anticipé, des produits des cours moyens pondérés de l'action de la Société constatés sur Euronext Paris chaque jour de bourse sur la période de 10 jours de bourse consécutifs considérée et du ratio de conversion/échange en vigueur ce même jour de bourse, excède 150 % de la valeur nominale de chaque obligation
- **dates, échéances et conditions de conversion/d'échange** : droit de convertir ou d'échanger les obligations en actions nouvelles et/ou existantes de la Société pouvant être exercé à tout moment à compter du 7 janvier 2024 et jusqu'au septième jour ouvré (inclus) précédant le 27 novembre 2030
- **ratio initial de conversion/d'échange** : 426,6601 actions par obligation (ajustements : protection standard contre la dilution et protection des dividendes).

Incidences de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital

- Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société

À titre d'information, en supposant que la Société décide d'émettre uniquement des nouvelles actions en cas d'exercice du droit de conversion ou d'échange des obligations en actions de la Société, l'incidence de l'émission de ces nouvelles actions sur la quote-part des capitaux propres de la Société (sur la base des capitaux propres de la Société ressortant d'une situation financière intermédiaire et du nombre d'actions composant le capital social au 30 juin 2023) serait la suivante :

	Capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ^(*)
Avant l'émission des OCEANES	13,21	14,22
Après l'émission des OCEANES et l'exercice du droit d'attribution d'actions	14,28	15,27

(*) Dans le cas où toutes les actions de performance non encore qualifiées seraient livrées à partir d'actions à émettre (à savoir, au 30 juin 2023 : 1 472 669 nouvelles actions à émettre).

- Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

À titre d'information, en supposant que la Société décide d'émettre uniquement des nouvelles actions en cas d'exercice du droit de conversion ou d'échange des obligations en actions de la Société, l'incidence de l'émission de ces nouvelles actions sur la participation d'un actionnaire détenant 1 % du capital de la Société avant l'émission et n'y souscrivant pas (sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 30 juin 2023) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ^(*)
Avant l'émission des OCEANES	1 %	0,991 %
Après l'émission des OCEANES et l'exercice du droit d'attribution d'actions	0,995 %	0,986 %

(*) Dans le cas où toutes les actions de performance non encore qualifiées seraient livrées à partir d'actions à émettre (à savoir, au 30 juin 2023 : 1 472 669 nouvelles actions à émettre).

Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action Schneider Electric SE

L'incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action Schneider Electric SE est de 0,48 %.

Cette incidence théorique a été calculée sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 30 juin 2023 et la moyenne des vingt séances de bourse précédant l'émission ainsi qu'il suit :

Valeur moyenne des vingt séances de bourse précédant l'émission (A)	151,1595 euros
Nombre d'actions composant le capital social au 30 juin 2023 (B)	571 092 921 actions
Capitalisation boursière théorique avant l'émission des OCEANES calculée sur la base de la valeur moyenne des vingt séances de bourse précédant l'émission (C=A*B)	86 326 120 391,90 euros
Nombre potentiel d'actions à émettre cas d'exercice du droit de conversion ou d'échange des obligations en actions compte tenu d'un ratio de conversion de 426,6601 actions par obligation (D)	2 773 291 actions
Nombre d'actions composant le capital social après conversion ou échange de la totalité des OCEANES en actions de la Société (E=B+D)	573 866 212 actions

Prix théorique de l'action après conversion ou échange de la totalité des OCEANes en actions de la Société (F=C/E)	150,43 euros
Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société (A-F)/A	0,48 %